



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

CONSULTATION RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

**Confection et réalisation sur place des repas
à destination du service de restauration scolaire
Fourniture des denrées alimentaires et produits d'entretien nécessaires
Marché à Procédure Adaptée**

Date limite de réception des offres :

Vendredi 15 novembre 2024 à 12 h 00

Marché passé en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Maître d'ouvrage

Mairie de CHILLEURS-AUX-BOIS

42, Grande Rue

45170 CHILLEURS-AUX-BOIS

Tél. 02 38 39 87 06

Email : secretariat.mairie@chilleursauxbois.fr

Tél. 02 38 39 28 02

Objet de la consultation :

Confection et Réalisation sur place des repas à destination du service de restauration scolaire et fourniture des denrées alimentaires et produits d'entretien nécessaires.

Documents constitutifs de la consultation :

La présente consultation est constituée :

- ↳ du présent Règlement de la Consultation (RC)
- ↳ du Cadre Des Réponses (CDR)
- ↳ du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes (CCTP)

Remise des offres :

Durée de validité des offres : **120 jours**
Date limite de réception : **15/11/2024**
Heure limite de réception : **12 H 00**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3-1 Durée du marché

Article 3-2 Délai de validité des offres

Article 3-3 Mode de règlement

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRESENTATION, D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 4-1 – Conditions de présentation des offres

Article 4-2 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

ARTICLE 5 – ÉLIMINATION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES

Article 5-1 – Élimination des candidats

Article 5.2 – Jugement des offres

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE DU RESTAURANT

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE CHILLEURS-AUX-BOIS

CHILLEURS-AUX-BOIS est un village de deux-mille cents habitants situé dans le centre du Loiret, à 25 km au Nord-Est d'ORLEANS et à 15 km au Sud de PITHIVIERS.

A l'occasion du départ par voie de mutation du cuisinier du restaurant scolaire, le Conseil Municipal a fait le choix de retenir un partenaire privé pour pourvoir à son remplacement.

Les objectifs et enjeux sont multiples :

- Assurer la qualité gustative avec un cahier des charges favorisant les circuits courts et produits frais, et avec des repas préparés sur place.
- Améliorer de manière constante les conditions d'hygiène, en respectant les réglementations en vigueur.

C'est donc un prolongement de la qualité déjà en place au sein du service de restauration scolaire qui est recherchée par la Municipalité.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la confection et la réalisation sur place des repas pour le restaurant scolaire municipal et le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) de la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS ainsi que la fourniture des denrées alimentaires et produits d'entretien nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

La Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS est prénommée « COMMUNE » dans les documents constituant la présente consultation.

La Société de restauration collective est prénommée « PRESTATAIRE » au sein des documents constituant la présente consultation.

L'étendue et la nature des prestations sont définies au sein du CCTP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sans variante et à prix unitaires.

Les prestations ne sont pas alloties.

Le marché est un marché de fournitures de services pris en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Le PRESTATAIRE n'a pas à apporter de compléments au CCTP.

Article 3-1 Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 01/01/2025 au 01/08/2025 inclus.

La date indicative d'effet des prestations est fixée au lundi 6 janvier 2025.

La date de limite fixée pour la remise des offres est le vendredi 15 novembre 2024 à 12 h 00.

Article 3-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (Cent vingt) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3-3 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la collectivité est le mandat administratif.

ARTICLE 4- CONDITIONS DE PRESENTATION, D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 4-1 – Conditions de présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur demande écrite, par mail auprès de la COMMUNE. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les prix seront indiqués en euros.

Il est rappelé que le PRESTATAIRE doit être habilité à engager la Société.

Le dossier à remettre par chaque PRESTATAIRE concernant l'offre, sera placé sous enveloppe cachetée unique qui contiendra.

- LA CANDIDATURE DU PRESTATAIRE

Documents administratifs relatifs aux qualités et capacités conformément aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, détaillés dans les imprimés édités par la Commission Centrale des Marchés :

- La lettre de candidature, modèle DC1,
- La déclaration du candidat DC2 dûment remplie et signée,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- L'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2) ou les certificats fiscaux et sociaux (liasse 3666) certifiés conformes à l'original (ou déclaration sur l'honneur),
- La déclaration attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ou qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324 – 9, L 324 – 10, L 341 – 6, L 125 – 1 et L 125 - 3 du Code du Travail (article 48 – 49 – 49.1),

- Tous les documents permettant d'évaluer les compétences techniques et professionnelles de l'entreprise :
 - Les références techniques et financières (moyens en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter),
 - Certificats de capacité ou de qualification professionnelle,
 - Liste des références des prestations similaires assurées par l'entreprise (pour chaque référence, le candidat devra communiquer les coordonnées d'un responsable que la collectivité pourra contacter),
 - Attestation d'assurance à jour, couvrant les responsabilités civiles.

- **LE PROJET DE MARCHÉ DU PRESTATAIRE**

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (DC3), daté et signé par le représentant qualifié du PRESTATAIRE ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sans modifications, dûment paraphé, daté, signé et tamponné par le représentant qualifié du PRESTATAIRE ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sans modifications, dûment paraphé, daté, signé et tamponné par le représentant qualifié du PRESTATAIRE ayant vocation à être titulaire du marché,
- L'ensemble des bordereaux composant le Cadre de Réponse (CDR) : dûment renseignés, signés et tamponnés par le représentant qualifié du PRESTATAIRE ayant vocation à être titulaire du marché.

Le PRESTATAIRE devra présenter deux bordereaux de prix :

- Période scolaire 4 jours par semaine
- Période périscolaire 1 jour par semaine, le mercredi
 5 jours par semaine, les vacances scolaires

Au projet de marché, le PRESTATAIRE pourra joindre tout document, mémoire technique, en sus des éléments demandés afin de justifier de son expertise en la matière.

Article 4-2 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant la mention suivante :

**Confection et réalisation sur place des repas
à destination du service de restauration scolaire
Fourniture des denrées alimentaires et produits d'entretien nécessaires
A l'attention de Monsieur le Maire
42, Grande Rue
45170 CHILLEURS-AUX-BOIS**

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

L'attention du PRESTATAIRE est attirée sur l'obligation d'indiquer sa raison sociale sur l'enveloppe contenant son offre.

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous ou remises contre récépissé à :

Mairie de CHILLEURS-AUX-BOIS

42, Grande Rue

45170 CHILLEURS-AUX-BOIS

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée en page de couverture du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 – ÉLIMINATION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES

Article 5-1 – Élimination des candidats

Si à l'ouverture de l'enveloppe, la COMMUNE constate que des pièces sont manquantes, elle pourra demander au PRESTATAIRE de les fournir dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à trois (3) jours calendaires.

Ainsi, les critères d'élimination des candidats seront les suivants :

- Candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés,
- Candidat dont les références techniques et financières (moyens en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter) par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

Article 5.2 – Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52, 53, 54 et 55 du C.M.P.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la mieux disante appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- | | | |
|--|----------|--------------------------|
| 1 La valeur technique de l'Offre | : | 60 points sur 100 |
| 2 La valeur économique de l'Offre | : | 40 points sur 100 |

1- Jugement de la valeur technique de l'offre

Ce critère présentera les sous-critères suivants :

- La qualité culinaire et nutritionnelle des menus et fiches techniques fournies 15 %
- Les compétences du chef-Gérant que le PRESTATAIRE prévoit de mettre en place 15 %
- La recherche d'approvisionnements en circuits courts 10 %
- La qualité des animations et communication à destination des convives et parents d'élèves 10 %
- La mise en place et le suivi du Paquet Hygiène adapté au restaurant 5 %
- Les actions mises en œuvre en faveur du développement durable 5 %

Chaque sous-critère est évalué sur la base de la notation suivante :

Note	Appréciation
100	Excellente
80	Très bon
60	Bon
40	Moyen
20	Médiocre
0	Insuffisant

Il pourra être donné des notes intermédiaires (10– 30 – 50 – 70 – 90) en fonction des offres.

Le total des notes sera ensuite pondéré d'un coefficient de 60 %.

2- Jugement de la valeur économique de l'offre

Le jugement de ce critère sera opéré en multipliant le prix proposé pour chaque prestation inscrite au bordereau de prix du CDR par les effectifs indiqués à l'article 4 du CCTP.

Le jugement du critère prix sera réalisé selon la formule énoncée ci-après :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre}} \times 40$$

Les erreurs de multiplication et/ou d'addition qui seraient constatées dans le bordereau de prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

La COMMUNE se réserve le droit de négocier, par tout moyen qu'elle jugera utile, avec les 2 (deux) PRESTATAIRES ayant fait les meilleures propositions après jugement des offres.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE DU RESTAURANT

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les PRESTATAIRES devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par mail ou par téléphone :

Mairie

42, Grande Rue

45 170 CHILLEURS-AUX-BOIS

Tél. :

Accueil 02 38 39 87 06

Secrétariat 02 38 39 28 02

E-mail : secretariat.mairie@chilleursauxbois.fr ou mairie@chilleursauxbois.fr

Une réponse collective sera alors adressée en temps utile à tous les PRESTATAIRES ayant retiré le dossier afin de respecter le principe d'équité.

Par ailleurs, pour les PRESTATAIRES qui le souhaitent, une visite du restaurant scolaire peut être organisée le **mercredi 06 novembre 2024**. Les PRESTATAIRES sont invités à prendre contact avec la Mairie de CHILLEURS AUX BOIS, par téléphone au 02 38 39 87 06 ou 02 38 39 28 02, afin de convenir de l'heure de la visite.

Lieu du rendez-vous pour la visite :

Restaurant scolaire municipal

Rue de la Boulangère

45 170 CHILLEURS-AUX-BOIS